

Image not found or type unknown



Qui doit apporter la preuve?

Par **Lilith84**, le 19/03/2012 à 17:20

Bonjour

Suite à un différend avec mon propriétaire concernant des charges, est-ce à lui de prouver que ces charges sont justifiées? Ou à moi de prouver qu'elles ne le sont pas?

Merci beaucoup.

Par **janus2fr**, le 19/03/2012 à 18:30

Bonjour,

Difficile de vous répondre avec si peu d'éléments...

De quoi parlez-vous exactement en disant "charges" ?

Est-ce une régularisation annuelle que vous contestez ou la valeur des provisions ou autre chose ?

Par **Lilith84**, le 19/03/2012 à 18:52

Bonsoir,

Désolée d'avoir été si brève.

Il s'agit d'une régularisation annuelle. Je ne conteste pas la régularisation en elle-même mais le montant des charges en eau qui me semble très élevé compte tenu du dernier relevé de compteur.

Merci encore!

Par **Afterall**, le 19/03/2012 à 18:54

C'est au propriétaire de démontrer la justification des charges dont il demande le remboursement.

Par **Lilith84**, le **19/03/2012** à **19:02**

Merci beaucoup!!!

Savez-vous si c'est écrit dans un texte précis svp?

Par **janus2fr**, le **19/03/2012** à **19:05**

Bonjour,

Lors de la demande de régularisation, le bailleur doit vous fournir un décompte par poste. A partir de la date de fourniture du décompte, vous disposez d'un mois pour demander à voir les justificatifs (factures).

Vous pouvez donc vérifier que les montants portés au décompte sont corrects.

Par **Afterall**, le **19/03/2012** à **19:09**

Voir l'article 23 de la loi de 1989 --->

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069108&dateTexte=vig>

Par **Lilith84**, le **19/03/2012** à **19:09**

Merci beaucoup!

Je vais envoyer la demande dès demain!